



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des Fêtes de Saint-Laurent-de-Belzagot, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D2022_12_106

Date de convocation du conseil : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, M. CARTER Maximilian, Mme CHARRANNAT Corinne, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, M. HERBRETEAU Bernard, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 24

Absents excusés :

Mme CAILLETEAU Muriel a donné pouvoir à Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane
Mme CHASTEL Ita

M. DESBROSSE Jérôme a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard
Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice

Mme HERAUD Murielle
Mme HUGUET Myriam

M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal

M. PAUL-HAZARD Michel a donné pouvoir à M. PUYDOYEUX Jean-Jacques

Objet : Convention de définition de la responsabilité entre la CDC et les communes en matière de travaux d'entretien de voirie

Secrétaire de séance : Madame Bernadette VRILLAUD

Il est rappelé au conseil municipal que la CDC est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie conformément à l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016. Cette compétence s'applique sur l'intégralité de la voirie du territoire.

Les travaux d'entretien structurants sont externalisés par le biais d'un marché public, mais les travaux d'entretien relatifs à la mise en œuvre d'enrobé à froid sont traditionnellement exécutés directement par les communes.

Plusieurs communes évoquaient, à juste titre, le manque de lisibilité du partage de responsabilité entre la Communauté de communes et les communes dans l'hypothèse où un accident interviendrait suite à un bouchage de nid de poule, les élus communaux ne souhaitant pas être responsables d'une compétence communautaire.

Ainsi, alors même que les travaux d'entretien ponctuels, notamment pour le bouchage des nids de poule, sont délégués aux communes, la CDC conserve l'entière responsabilité de la gestion de cette compétence. La Communauté de communes ne pourra donc se retourner vers la commune en cas de désordre dans les travaux d'entretien réalisés.

Une convention a été rédigée par la CDC, reprenant les éléments définissant la responsabilité de la CDC et de la commune en matière de mise en œuvre de l'enrobé à froid par les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les termes de la convention, ci-annexée, entre la commune de Montmoreau et la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 15/12/2022, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 19/12/2022



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN